

Informations de base	
2004/2215(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique	
Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme Zone géographique Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		BOZKURT Emine (PSE) 14/10/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/05/2005	Vote en commission		Résumé
02/06/2005	Dépôt du rapport de la commission		
10/06/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0175/2005	
05/07/2005	Débat en plénière		
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0287/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
06/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2215(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/24508

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE357.842	03/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0175/2005	10/06/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0287/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0098-0385 E	06/07/2005	Résumé

Rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique

2004/2215(INI) - 06/07/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 573 voix pour, 19 contre et 32 abstentions le rapport d'initiative de Mme Ermine **BOZKURT** (PSE, NL) sur le rôle des femmes en Turquie, le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et estime que les droits des femmes devraient être au centre des négociations avec la « Turquie ».

Les droits des femmes et l'égalité des genres sont une partie intégrante de l'acquis communautaire et la Turquie doit accepter intégralement cet acquis dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE, non pas seulement en modifiant la législation ou en la transposant en droit national mais également en l'appliquant dans la pratique, y compris dans les régions du sud-est kurde.

Le Parlement souligne le rôle crucial de la société civile turque et son soutien aux récentes réformes législatives. La classe politique dans son ensemble, ainsi que les médias et les communautés religieuses turques doivent unir leurs efforts pour favoriser les changements démocratiques.

Parmi les autres préoccupations relevées dans le Parlement, on peut citer la participation politique des femmes en Turquie, qui reste faible (le Parlement turc ne compte que 4,4% de femmes, un pourcentage qui tombe à 1% des représentants des assemblées locales). Le Parlement suggère que les partis politiques revoient leurs structures de parti et adoptent des stratégies adéquates pour parvenir à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les assemblées élues, notamment des mesures positives telles que les quotas.

Des mesures concrètes devraient également être prises afin de favoriser l'éducation des femmes et des jeunes filles et pour favoriser l'emploi et la formation professionnelle des femmes.

La violence à l'encontre des femmes doit également être rejetée avec la plus grande fermeté. Le Parlement en appelle au gouvernement turc pour prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger les femmes, par exemple un meilleur accès aux soins de santé et au soutien et à la protection juridique. Selon les ONG opérant en Turquie, la quasi-totalité des femmes vivant dans les zones moins favorisées d'Ankara ont subi des violences domestiques en 1995, tandis que 88% des 1.259 femmes interrogées entre 1990 et 1996 déclaraient vivre dans un environnement violent. Le Parlement condamne également les violences policières à l'égard des femmes ainsi que les mariages forcés.

Dans ce contexte, le Parlement demande que les crédits accordés aux ONG situées en Turquie bénéficient de financements suffisants dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme pour la période 2007-2013 et que ce pays participe au programme DAPHNE II visant à combattre la violence à l'égard des femmes.